

25 MARS 2008

**Délibération du Conseil municipal / Séance du vendredi 29 février 2008**

L'an deux mil huit et le 29 du mois de février, à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SUESCUN Pierre, Maire.

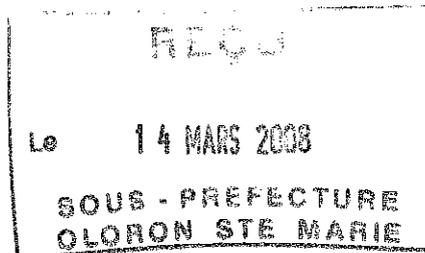
Présents : Mmes Béhérégay, Récallt, et Urruty ; M. Berçaits, Etcheberry, Luro, Martinez, Martins-Pinheiro, Moustrous, Pierzo et Suescun

Excusés : M. Baranthol, Mmes Bouillon et Mongabure

Absente : Mme Bidart

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PIERZO Michel a été élu secrétaire de séance



**Approbation de la révision de la Carte Communale**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;  
Vu les modifications proposées pour la révision de la Carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 9 mai 2006 et par le préfet le 16 juin 2006

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 21 juillet 2006 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la Carte Communale ;

Vu la réunion du 13 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 novembre 2007 soumettant à l'enquête publique le projet de révision de Carte Communale ;

Vu la mise à enquête publique du 17 décembre 2007 au 16 janvier 2008 et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de révision :

Après avoir entendu l'exposé du Maire ; considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, les remarques et l'exposé du Maire ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Décide d'abroger la carte Communale actuellement en vigueur et ce dès l'approbation de la nouvelle carte,
- Décide d'approuver la carte communale telle que présentée par Monsieur le Maire,
- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la Carte Communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant le Carte Communale.

Extrait conforme au registre  
Le Maire,



Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement

Vu, pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour

LAN, le 07 MAI 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Le Préfet

Christian GUEYDAN

